



# Ville de Genève

## Contrôle financier

Direction

Genève, le 30 août 2007/AL/ma-219

Commission des finances  
Palais Eynard

A l'attention de :

Monsieur Jean-Marc Froidevaux  
Président de la commission des  
Finances

Concerne : PR-525 (16.01.2007) proposition du Conseil administratif en vue du bouclage de divers crédits d'études et de constructions terminés avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de Fr. 27'278'494.17.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Le présent courrier constitue une réponse commune formulée par MM. André Lévrier, Directeur du Contrôle financier, et Aimé Mariaux Chef du Service de la comptabilité générale et budget, aux questions posées par votre Commission au cours des séances du 27 mars et 25 avril 2007 en ce qui concerne le bouclage de la proposition de crédit mentionnée sous objet.

**Question No 1 de Madame Olivier (page 5 du procès verbal de séance du 27 mars 2007).  
Justification de la présence d'une ligne TVA d'un montant de Fr. 726'303.55 comprise dans la demande de crédit complémentaire relatif au crédit d'investissement "Couverture des voies CFF entre le pont des délices et le pont de l'avenue d'Aire".**

Afin de répondre précisément à cette question, le Contrôle financier a, conjointement avec le Service de la comptabilité générale, demandé au Service concerné le détail des calculs ayant conduit au montant de Fr. 726'303.55.

Dans un message électronique daté du 11 mai 2007, le Service du génie civil nous a transmis un tableau explicatif des bases et de la méthode de calcul retenues pour l'évaluation de ce montant. Sur la base d'une analyse de ce document, nous avons relevé que le montant de la TVA avait été calculé de la manière suivante :

Total des dépenses d'investissement nettes des années 1995 à 2000 x taux de TVA (6.5%, 7.5% puis 7.6%) = montant de la ligne TVA.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites dans la proposition de crédit initiale PR-251 tenait compte de la facturation de l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) au taux de 4.65%. En conséquence, pour calculer l'incidence du passage à la TVA en 1995, il y avait lieu de soustraire le taux d'ICHA soit 4.65% des taux de TVA successifs mentionnés ci-dessus.

Afin de déterminer les montants exacts constituant le dépassement soumis à la demande de crédit complémentaire, le Contrôle financier a effectué un contrôle des pièces justificatives au Service du génie civil. A la suite de ce contrôle, réalisé au mois d'août 2007, les montants calculés conformément à la méthode énoncée au paragraphe précédent sont les suivants :

	Montant Avant correction	Correction	Montant Après correction
	Fr.	Fr.	Fr.
Hausses conjoncturelles	5'830'519.45	116'245.65	5'946'765.10
Honoraires de promotion	3'607.47	0.00	3'607.47
Intérêts intercalaires	6'550'514.00	0.00	6'550'514.00
TVA (entrée en vigueur en 1995)	726'303.55	- 585'075.61	141'227.94
Travaux supplémentaires	<u>4'474'798.35</u>	<u>468'829.96</u>	<u>4'943'628.31</u>
Totaux	<u>17'585'742.82</u>	<u>0.00</u>	<u>17'585'742.82</u>

**Question No 2 de Madame Olivier (page 7 du procès verbal de séance du 27 mars 2007).  
Justification de la présence d'une ligne "Honoraires de promotion" pour la justification d'une demande de crédit complémentaire relative au bouclage d'une proposition de crédit datée de 1995 alors que l'inclusion d'honoraires de promotion dans les propositions de crédit n'est entrée en vigueur que depuis l'année 2000.**

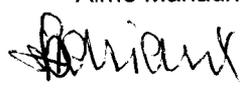
Selon la méthode retenue pour les crédits d'investissement votés avant l'exercice 2000, seules les dépenses nettes effectuées postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2000, sont soumises au calcul des honoraires de promotion. Nous rappelons que la comptabilisation des honoraires de promotion est préconisée par le Manuel de comptabilité publique afin de déterminer le coût réel d'une construction.

En ce qui concerne, les intérêts intercalaires, ceux-ci sont calculés sur le solde des dépenses nettes au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et des dépenses postérieures jusqu'à la date de mise en exploitation de l'immobilisation.

Nous restons à votre entière disposition pour une audition des soussignés à ce sujet si cela vous est nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

André Lévrier  
  
Directeur  
du contrôle financier

Aimé Mariaux  
  
Chef du service de  
la comptabilité générale et du budget

cc : - Conseil administratif  
- Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale